

T A R I F S 2023
(Hébergement + Dépendance GIR 5/6)
à compter du 1er février 2023

Montant des frais d'hébergement et de dépendance (GIR 5/6)
à la charge de la personne hébergée

personne hébergée de plus de 60 ans :

Chambre à un lit : 62,16€ + Dépendance GIR 5/6 : 5,95€ = **68,11€ par jour**

Chambre à deux lits : 60,37€ + Dépendance GIR 5/6 : 5,95€ = **66,32€ par jour**

Est déjà déduite la participation du Conseil Départemental à la Dépendance

(Allocation Personnalisée d'Autonomie) :

GIR 1/2 : 16,17€ par jour

GIR 3/4 : 8,09€ par jour

GIR 5/6 : Néant

personne hébergée de moins de 60 ans : **80,61€ par jour** chambre à 1 lit

78,82€ par jour chambre à 2 lits

CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

Le coût du séjour reste dû en cas d'absence. Des règles différentes s'appliquent en cas d'absence pour convenances personnelles ou d'absence pour hospitalisation et pour les bénéficiaires et les non bénéficiaires de l'aide sociale.

Hospitalisation : en cas d'hospitalisation, les frais de séjour sont facturés au taux plein pendant les 72 premières heures ; au-delà, le tarif hébergement est minoré de l'équivalent du forfait journalier hospitalier (20€ ou 15€ en cas d'hospitalisation en psychiatrie).

Absences pour convenances personnelles : les frais de séjour sont facturés au taux plein.